

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

Séance du 20 octobre 2021

AVIS n°2021-ESP-52

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

| | |
|-------------------|---|
| Demandeur : | Vilogia |
| Préfet compétent | Préfet du Nord |
| Références Onagre | Nom du projet : 59 - Vilogia : aménagement friche Desurmout - Tourcoing |
| | Numéro du projet : 2021-09-29x-00995 |
| | Numéro de la demande : 2021-00995-011-001 |

Liste espèces concernées par la demande de dérogation :

Flore : Ophrys abeille *Ophrys apifera*

Oiseaux : Faucon crécerelle *Falco tinnunculus*, Fauvette grisette *Sylvia communis*, Rougequeue noir *Phoenicurus ochruros*

Chiroptère : Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*

Contexte de la demande

Le projet s'implante sur une friche industrielle de 2,5 ha au sein d'un quartier industriel dans le centre-ville de Tourcoing. Il s'agit, sur une zone fortement anthropisée, de reconstruire la ville sur la ville, et éviter ainsi la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il subsiste sur ce secteur un bâtiment industriel et des végétations essentiellement prairiales ou de friches, formant un espace semi-naturel de recolonisation. 20 % de la surface du site était encore bâtie en 2021. La surface des bâtiments, de la voirie et du parking concernera 14800 m². Les espaces verts paysagers concerneront 10400 m² de la surface du projet. Des objectifs en faveur de la biodiversité urbaine sont affichés : insertion dans la trame verte locale, gestion alternative des eaux pluviales, mise en place d'une végétation exclusivement régionale, voire d'origine régionale certifiée.

Le projet va toutefois impacter une station de 40 pieds d'Ophrys abeille, ainsi que les lieux de reproduction d'un couple de Rouge-queue noir (sur le bâti) et un couple de Fauvette grisette (dans les buissons). Des pipistrelles communes et un Faucon crécerelle utilisent le site lors de leurs activités de chasse et/ou leurs déplacements sans que leurs reproductions soient considérées comme certaines.

Remarques et conditions du CSRPN

- La mesure compensatoire associée à l'espèce Ophrys abeille proposant le transfert des pieds et leur réinstallation dans un talus (merlon paysager) n'est pas une mesure compensatoire mais une mesure d'accompagnement. Le pétitionnaire doit, pour une mesure compensatoire (dans le cas où l'impact résiduel sur cette espèce après mesure d'évitement et de réduction resterait significatif), proposer la gestion/restauration d'un espace qui accueille ou accueillait l'espèce. Pour ce qui est du transfert proposé, aucune garantie n'est apportée sur sa réussite et son maintien à court terme sur le site de transplantation (proche de la station actuelle). Une autre mesure de compensation doit donc être proposée, en compensation de la destruction de la station actuelle.

- La gestion « patrimoniale » de la butte paysagère où se situeront les pieds d'Ophrys abeille transférés n'est pas jugée pérenne en l'état, car sa gestion sera transférée à la commune. Il faut que le futur gestionnaire connaisse et accepte les contraintes liées à la présence de la nouvelle station d'Ophrys abeille, et assure le maintien d'une gestion adaptée dans le temps. La nouvelle station d'Ophrys étant projetée dans un espace ouvert et à la vue de tous, une signalétique adaptée doit être ainsi proposée pour faire accepter les principes de la gestion patrimoniale (fauche tardive annuelle avec exportation à la place de tontes régulières).

- Le CSRPN prend note que les espèces végétales implantées sur le site du projet seront uniquement issues de plants et semences locales notamment de la liste en annexe 8.3 du dossier de la demande de dérogation. Espèces labellisées « végétal local ».

- Le CSRPN regrette qu'il reste un doute sur l'identification d'une espèce de flore (orchidée) qui n'a pas pu être déterminée. Les pieds de cette espèce seront transplantés en même temps que les pieds d'*Ophrys apifera*. Leur suivi devra faire l'objet d'une détermination précise qui sera transmise à la DREAL et au CSRPN, de manière à confirmer ou infirmer la patrimonialité de ladite espèce.

- L'enjeu essentiel des mesures est de favoriser le maintien du Rougequeue noir, de la Fauvette grisette et du Faucon crécerelle au sein des futurs espaces naturels et des bâtiments reconstruits afin de s'assurer qu'il y aura aucune perte de biodiversité. Il est pris acte la réalisation des mesures de réduction qui vise l'intégration dans le bâti de cavités ou nichoirs pérennes adaptés à chaque espèce concernée. Ils seront intégrés dans les façades, toitures et là où cela sera jugé nécessaire de manière à pouvoir accueillir les espèces de faune concernées par le dossier de demande de dérogation. La réflexion peut être élargie pour accueillir sur les futurs bâtiments les Hirondelles de fenêtre et Martinets noirs, il s'agira dans ce cas de mesures de plus-value écologique qu'il est important de valoriser.

- Le constructeur assure la prise en charge des mesures pour favoriser l'acceptation sociale des espèces nicheuses ou potentiellement nicheuses en anticipant le risque de désagrément suite à la présence de fèces et fientes susceptibles de salir les façades et huisseries des futurs propriétaires, locataires et autres usagers en créant/installant des rebords adaptés sous les aménagements réalisés spécifiquement pour accueillir chiroptères et oiseaux divers.

- Afin de participer au développement des populations de chiroptères dans le secteur, le constructeur s'engage également à installer des anfractuosités adaptées ou en installant des « chirobox » en respectant scrupuleusement des consignes éditées par le Museum de Bourges. Les structures seront installées dans les façades, sous-pentes et toitures sur des zones qui ne généreront pas de désagréments pour les habitants.

- Afin d'éviter la dispersion des espèces végétale exotiques envahissantes, le constructeur s'engage à éviter ou réduire au maximum les mouvements de terre (départs ou apports extérieurs).

- Le CSRPN prend note de la mise en place d'un « éclairage adapté à la faune » qui respectera les besoins des chauves-souris dans le secteur.

- Le CSRPN prend note de la mise en place d'une gestion différenciée des futurs espaces verts qui favorisera le maintien et le développement de la biodiversité.

- Le CSRPN attire l'attention du pétitionnaire sur le maintien interne de la compatibilité de la fréquentation du publique et des usages sociaux par rapport au maintien et acceptation de la mesure d'accompagnement « *Ophrys apifera* » et des diverses mesures en faveur de la biodiversité.

Sous réserve de la réalisation des divers engagements du pétitionnaire (voir supra) et de la transmission d'un suivi à 1, 3 et 5 ans aux services de l'Etat (DDT(M), DREAL), le CSRPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation espèces protégées.

AVIS : Favorable Favorable sous conditions [X] Défavorable

Fait le **XX/XX/XXXX** à

Franck SPINELLI, président du CSRPN